

posé dans un bill soumis à la Chambre il y a environ sept ans concernant la Cour d'appel d'Ontario, où aucune loi n'interdisait aux juges de 80 ans de continuer à exercer leurs fonctions. Le projet de loi, décrétant la mise à la retraite à 75 ans, fut adopté par cette Chambre, mais rejeté par le Sénat. A cette époque, je déclarai :

La fréquence avec laquelle, depuis quelques années, on affecte les juges à ces différents travaux nuit à l'administration efficace de la justice et entraîne l'engorgement dans les tribunaux, et, puisqu'il ne s'agit surtout lorsque ces commissions sont nommées que d'enquêter sur les faits elles font double emploi avec les pouvoirs et le rôle effectifs du Parlement, de ses comités ainsi que des nombreuses commissions extérieures inaugurées récemment dans les travaux de guerre; elles sont en outre un supplément coûteux au bon gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple; elles causent des retards et empiètent sur le droit qu'a le Parlement de résoudre directement les problèmes sociaux et économiques et qui est inhérent au bon gouvernement, de sorte qu'on érige graduellement au Canada un système de "gouvernement par voie de commissions judiciaires".

Voilà pourquoi je votai contre le bill, aujourd'hui, lors de sa deuxième lecture. Je crois que certains des juges qui dépassent soixante-quinze ans sont parmi les meilleurs que nous ayons. En ce qui concerne la limite d'âge, il faudrait étendre aux dominions le principe appliqué en Angleterre à l'égard des nominations aux postes judiciaires et des réformes judiciaires. Dans les écoles supérieures d'Ontario, les instituteurs ont été remplacés à l'âge de soixante-cinq ans. Ce fut l'une des mesures législatives les plus malencontreuses, parce que certains de ces principaux ne peuvent pas être remplacés par des hommes plus jeunes. En Angleterre, on leur demande de reprendre leurs fonctions pendant la guerre. Il en est de même dans certains cas pour les tribunaux. Je pourrais dire au comité que certains juges passé l'âge de la retraite, font un excellent travail. J'ai mentionné en particulier le juge Morson, dans le comté de York. On ne peut trouver personne capable d'accomplir la besogne qu'il abattait, de sorte que quatre ou cinq hommes essaient maintenant d'y arriver, mais sans y réussir efficacement. Six cents membres du barreau de Toronto ont présenté une requête à l'ancien ministre de la Justice et ce dernier a répondu que le juge Morson ne serait pas remplacé tant qu'il consentirait à s'acquitter de ses fonctions. Cependant, le parti qui l'a nommé à ce poste,—ce fut la dernière nomination faite par Sir John A. Macdonald,—ne l'a jamais averti qu'il devait se retirer. Il descendait la rue King, un jour qu'il se rendait à Woodbine, quand, après avoir acheté un journal, il apprit qu'il avait été mis à sa retraite par un gouvernement conservateur.

[M. Church.]

J'estime qu'un principe de réforme devrait s'appliquer en la matière. Il n'a jamais été question de réforme quelconque au ministère de la Justice et j'espère que le ministre voudra bien étudier la chose.

M. MACDONALD (Brantford-City): Si l'on s'en tient à la discussion que nous avons entendue jusqu'ici, il semble que le Parlement accorde une grande faveur au juge en chef en le maintenant dans ses fonctions pendant une autre année. Et pourtant, c'est tout le contraire. C'est le juge en chef qui fait une faveur à la population du Canada en restant à son poste une année encore. On a déjà fait observer,—ce que l'on ne devrait pas oublier,—que si le juge en chef se retirait à l'heure présente il recevrait pendant le reste de sa vie un montant égal au traitement qu'il touchait au moment de sa mise à la retraite. Ainsi que l'a fait observer le ministre de la Justice, son traitement s'élève à \$15,000 par année. Par conséquent, en restant en fonction, c'est autant qu'il épargne au pays. S'il était retraité, il continuerait de toucher cette somme, et celui qui prendrait sa place en recevrait autant.

En ce temps de guerre, tels qui normalement prendraient leur pension continuent dans le harnais. Les jeunes gens s'enrôlent, et les plus vieux sentent qu'il leur incombe de travailler aussi longtemps qu'ils le peuvent. L'actuel juge en chef serait heureux, j'en suis sûr, de laisser des fonctions très onéreuses pour jouir de la vie comme il l'entendrait une fois libéré des devoirs, de sa charge. Mais avec son grand sens patriotique il croit devoir demeurer en fonctions tant qu'il pourra être utile à l'Etat. Au lieu de prétendre lui accorder une faveur, nous devrions lui être redevables de vouloir bien rester à son poste une autre année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Puis-je demander quelle faveur le juge en chef nous fait en demeurant en fonctions? Quel est le taux de son impôt sur les \$15,000 de son revenu? Pour répondre à l'honorable député de Brantford-City, si le juge en chef commettait même une seule erreur, il pourrait en coûter au pays plus que \$15,000. Je ne vois pas quel service on rend au pays en gardant un homme qui est trop âgé. L'honorable député de Brantford-City pourrait peut-être lui succéder.

M. MACDONALD (Brantford-City): Oh! non, je suis sûr que j'en serais incapable.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis sûr que d'autres honorables membres de la Chambre et divers autres personnages au Canada pourraient occuper le poste. Le juge